



Sainte-Cécile-de-Milton

Rapport annuel Gestion contractuelle 2020

*Déposé à l'assemblée du conseil
le 10 mai 2021*

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	OBJET	2
3.	LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	2
4.	OCTROI DE CONTRATS.....	3
5.	LES MODES DE SOLLICITATION.....	4
6.	PLAINTE.....	5
7.	SANCTION.....	5
8.	MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE.....	5

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018,

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a apporté des modifications à son règlement de gestion contractuelle en 2020. Le Règlement 612-2020, adopté par le conseil le 13 octobre 2020, remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 11 mai 2015 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122. Il abroge également le Règlement 600-2020.

4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

LISTE DES CONTRATS 2020		
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$		
Entrepreneur	Description	Valeur \$
Sintra (Région Montérégie / Rive-sud)	Resurfacement des rues St-Joseph, Perrault, Lachapelle et 5 ^e rang	223 942,35 \$
Construction Blanchard & Frères 1994 inc	Travaux de rénovation du 31 rue Principale	102 912,05 \$
Transport et excavation Ben-Benny Inc.	Déneigement des stationnements municipaux	87 153,34 \$
Huard Excavation Inc.	Réfection de ponceaux rue Béland et 1 ^{er} rang est, canalisation rue Boulais et Garage Municipal et Rond-point Béland	108 120,77 \$
9386-3025 Québec Inc.	Jeux d'eau	107 501,63 \$
Hydro-Québec	Alimentation électrique rue Touchette	25 185,27 \$
J.C. Ostrowski Paysagistes Inc.	Travaux d'aménagement paysager des terrains municipaux	94 268,00 \$
Ville de Granby	Entente Loisirs 2020-2021	36 975,96 \$
	TOTAL	786 059,37 \$
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$		
Aucun cas		
	TOTAL	0,00 \$
	GRAND TOTAL	786 059,37 \$

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1. Contrats comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public décrété par règlement ministériel

Le Règlement 612-2020 sur la gestion contractuelle de la municipalité ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. La municipalité peut conclure les contrats selon la méthode qui s'avère la plus appropriée selon la situation. La passation des contrats dans cette catégorie peut être conclue a) de gré à gré, b) sur invitation ou c) par un appel d'offres public.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à quatre contrats de gré à gré dans cette catégorie :

- Jeux de 107 501,63 \$
- Alimentation électrique rue Touchette de 25 185,27 \$
- Entente Loisirs 2020-2021 de 36 975,96 \$
- Travaux d'aménagement paysager des terrains municipaux de 94 268,00 \$

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à aucun appel d'offres sur invitation pour un contrat dans cette catégorie :

- Aucun cas

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour un contrat dans cette catégorie :

- Déneigement des stationnements municipaux de 87 153,34 \$

5.2. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats:

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé trois appels d'offres dans cette catégorie :

- Resurfaçage des rues St-Joseph, Perrault, Lachapelle et 5^e rang de 223 942,35 \$
- Travaux de rénovation du 31 rue Principale de 102 912,05 \$
- Réfection de ponceaux rue Béland et 1^{er} rang est, canalisation rue Boulais et Garage Municipal et Rond-point Béland de 108 120,77 \$

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées;
- Les ordres de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne

pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal dès que le montant des modifications est supérieur à la dépense globale approuvée par résolution pour le contrat.

Rapport déposé lors de la séance publique du 10 mai 2021.

Yves Tanguay, M.A.P., M.S.I.
Directeur général et secrétaire-trésorier